RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 25 octobre 1988

approuvant l'inscription à l'inventaire du
bâtiment no 59
parcelle no 1927
sis sur la commune de Cartigny

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 59, sis sur la parcelle no 1927, feuille no 12 du cadastre de la commune de Cartigny, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Laurent WUARIN;

vu que cette ferme, prise dans une rangée contiguë, au caractère rural affirmé, porte la date de 1752 sur le linteau de la porte d'entrée;

attendu que la façade sur rue exprime clairement le type de la ferme genevoise traditionnelle, réunissant sous un même faîte, l'écurie, la grange et l'habitation;

attendu que la façade sur cour, à moitié cachée par un avant-corps de la fin du 19e siècle, présente un caractère presque bourgeois (ouvertures largement dimensionnées, appareil en molasse, etc.);

vu que, malgré sa couverture en tuiles mécaniques et une lucarne d'aspect urbain rompant avec le caractère villageois, le bâtiment a conservé dans une large mesure une image d'origine intacte;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 26 juin 1987;

vu les observations recueillies le 30 juillet 1987;

vu la lettre du Département des travaux publics du 7 août 1987;

vu le préavis de la commune du 17 décembre 1987;

vu la lettre du Département des travaux publics du 13 janvier 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 mai 1988;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1 :

Le bâtiment no 59, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

./.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 12

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de CARTIGNY

Echelle 1 : 500

